



2, Quai du Fort Alleaume
45057 ORLEANS CEDEX
T : 06 74 13 48 01
jonathan.bourdeaugarrel@eptb-loire.fr

www.sage-cher-amont.fr

Monsieur le Directeur
DREAL CVL - UID 18-36
Orléans, le 13 août 2024

Réf. : 2024-08122024-JPG/JBG

Dossier suivi par : Jonathan BOURDEAU GARREL / jonathan.bourdeaugarrel@eptb-loire.fr

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale - Projet d'installation d'usine de fabrication de charbon actif (Cher, 18)

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 6 août 2024, via la plateforme Gun Environnement, vous sollicitez l'avis de la CLE concernant les pièces complémentaires apportées à l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Jacobi Carbons France pour la construction d'une usine de fabrication de charbon actif à Vierzon.

En raison d'une CLE en cours de recomposition, dont l'arrêté de désignation est échu, il n'est pas possible de consulter les membres. Toutefois, vous trouverez ci-après les observations techniques conjointement écrites entre la Présidence et la cellule d'animation du SAGE.

En raison des doutes émis, notamment par la CLE, quant à l'équivalence de fonctionnalité de la mesure compensatoire sur le site n°6, le bureau d'études THEMA Environnement a apporté des compléments d'information. Considérant les précipitations annuelles moyennes du secteur et la surface de l'impluvium, il est noté que les conditions d'installation de végétations adaptées aux zones humides (engorgement et anoxie) seraient théoriquement réunies sur le site de compensation prévu. Néanmoins, il est observé que l'analyse fonctionnelle à travers la grille d'évaluation des fonctionnalités des zones humides a montré la non-atteinte de l'équivalence fonctionnelle. Il est pris note également, qu'en conséquence de cette absence de fonctionnalité, et avec l'accompagnement de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, des mesures compensatoires complémentaires, en dehors du bassin versant initial, sont proposées à la hauteur de 200 % de surface de compensation conformément aux prérogatives du Sdage Loire-Bretagne.

Les conclusions à l'égard du site 6 confirment les doutes émis par la CLE mais il est noté, conjointement aux recommandations de la CLE, la recherche de nouvelles mesures compensatoires conformes au Sdage Loire-Bretagne. A cet égard, **un avis favorable est apporté** concernant ce dossier complémentaire en soulignant toutefois la nécessité d'assurer un suivi régulier et une gestion adéquate pour assurer une fonctionnalité durable des sites de compensation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Le Président de la CLE du SAGE
Cher amont
Jean-Pierre GUERIN

Le Vice-Président de la CLE du
SAGE Cher amont
Serge PERROCHON

Le Vice-Président de la CLE
du SAGE Cher amont
Jacques PALLAS